

Le système éducatif français

L'organisation administrative :

- Le premier degré : Écoles maternelle et élémentaire. RASED. ULIS.
- Le second degré : Collège, SEGPA et EREA, Ulis, Lycée.
- L'enseignement supérieur : université, BTS, DUT...

- **Un ministre** chargé de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
- La France est composée de **30 académies**
- Dans chacune d'elles **le ministre est représenté par un recteur**, Chancelier des Universités.
- Au niveau départemental, le recteur est représenté par **un inspecteur d'académie**, directeur des services départementaux de l'Éducation.
- Pour le premier degré, les départements sont divisés en circonscriptions comportant une ou plusieurs communes. **Les inspecteurs de l'Éducation nationale (IEN)** sont chargés de ces circonscriptions et ont compétence sur les écoles maternelles et élémentaires.
- Pour le second degré, les départements sont découpés en districts : chaque district comporte généralement **au moins un collège, un lycée d'enseignement général et technologique, un lycée professionnel et un centre d'information et d'orientation (CIO)**.
- Dans les lycées et collèges, **les chefs d'établissements, proviseurs et principaux**, sont responsables de l'administration et du fonctionnement administratif et pédagogique de l'établissement scolaire.

La maternelle (le 1er degré)

- Élèves de **3 à 6 ans** sur trois niveaux
- Direction et enseignants sont des fonctionnaires de l'Éducation Nationale.
- Les instances de concertation : les conseils des maîtres, de cycle, d'école.
- Le financement de la scolarité et des locaux relève de la compétence des communes (investissement foncier, entretien, équipements et fonctionnement ; dépenses pédagogiques)

OBJECTIFS :

- Importance des rythmes
- Appropriation du langage et découverte de l'écrit
- Devenir élève
- Agir et s'exprimer avec son corps, découvrir le monde ; percevoir, sentir, imaginer, créer
- Socialisation
- Pédagogie de l'activité

L'école élémentaire (le 1er degré)

- Élèves de **6 à 11 ans** sur cinq niveaux
- Direction et enseignants sont des fonctionnaires de l'Éducation Nationale.
- Les instances de concertation : les conseils des maîtres, de cycle, d'école.
- Le financement de la scolarité et des locaux relève de la compétence des communes (investissement foncier, entretien, équipements et fonctionnement ; dépenses pédagogiques)

OBJECTIFS :

- **L'acquisition du socle commun** de connaissances, de compétences et de culture à travers toutes les disciplines enseignées - validée dans le livret personnel de compétences (LPC)
- L'accès aux apprentissages et à la prise de conscience de l'importance du groupe, des codes, des règles

ON RETROUVE AUSSI :

Le réseau d'aide aux élèves en difficulté (**RASED**) : Dispositif de prévention et de remédiation de la difficulté scolaire

L'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (**ULIS**) : Dispositif d'accueil collectif en école primaire - 12 enfants au maximum - en situation de handicap, orientation MDPH

Aides aux élèves en difficulté d'apprentissage en classe ordinaire par des **enseignants spécialisés option E (dominante pédagogique)**

Aides aux élèves en difficulté d'adaptation à l'école par des **enseignants spécialisés option G (dominante rééducative)**

Intervention des psychologues de l'Éducation nationale (**PSY-EN**)

Le collège (le 2nd degré)

- Élèves de 11 à 15 ans sur quatre niveaux
- Statut d'établissement public local d'enseignement (EPLÉ).
- Il relève de la compétence du département : investissement foncier, entretien, crédits pour dépenses d'équipement et de fonctionnement - Recrutement, gestion des personnels techniciens, ouvriers et de services.

- Les instances de concertation : conseil d'administration, pédagogique, de classe, commission éducative, conseil de discipline.
- **Poursuite du socle commun de connaissances et compétences**

OBJECTIFS :

- **Renforcer l'acquisition des savoirs fondamentaux** en combinant des apprentissages théoriques et pratiques
- **Tenir compte des spécificités de chaque élève** pour permettre la réussite de tous
- Donner aux collégiens de nouvelles compétences adaptées aux monde actuel
- Faire du **collège un lieu d'épanouissement et de construction de la citoyenneté**, une communauté où l'expérience individuelle et l'activité collective sont privilégiées.

Cycle 1 : PS, MS et GS
Cycle 2 : CP, CE1, CE2
Cycle 3 : CM1, CM2, 6è
Cycle 4 : 5è, 4è, 3è

ON RETROUVE AUSSI :

La Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA) **Enseignement général adapté pour élèves avec difficultés d'apprentissage graves et durables**. Enseignements dispensés par des professeurs des écoles spécialisés (1er degré) + enseignement professionnel (ateliers) dispensé par des professeurs de lycée professionnel (PLP). Un directeur spécifique : directeur adjoint chargé de la SEGPA.

L'unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS). Ce sont des élèves dont le handicap ne permet pas d'envisager une scolarisation individuelle continue dans une classe ordinaire-orientation MDPH. Mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation (PPS). 1 coordonnateur chargé de l'organisation du dispositif et de l'adaptation de l'enseignement + 1 AVS-Co

Le lycée (le 2nd degré)

- À l'issue du collège : **lycée d'enseignement général et technologique (LEGT) ou Lycée professionnel (LP)**.
- Les lycées publics ont un statut d'établissements publics locaux d'enseignement (EPL).
- Le lycée relève de la compétence de la région : construction, entretien des locaux, crédits pour les dépenses d'équipement et de fonctionnement, recrutement et gestion des personnels techniques, ouvriers et de services

Le lycée d'enseignement général et technologique

- La scolarité se fait sur trois niveaux : **seconde, première et terminale**.

– La classe de seconde générale et technologique est commune aux élèves. Le choix entre voie générale et technologique se fait en fin de seconde.

– L'examen du baccalauréat sanctionne les connaissances et les compétences de fin d'études secondaires. Premier grade de l'enseignement supérieur. A ce titre, il permet la poursuite d'études supérieures.

Le lycée professionnel

- Après la classe de troisième, entrée en lycée professionnel (LP)
- Un **baccalauréat professionnel (3 années) ou un certificat d'aptitude professionnelle (CAP - 2 années)**
- Les enseignements technologiques et professionnels représentent de 40 à 60 % de l'emploi du temps d'un élève. Ils sont dispensés sous forme de cours en classe et selon les spécialités en atelier, dans un laboratoire ou sur un chantier.
- Un baccalauréat professionnel atteste l'aptitude à exercer une activité professionnelle hautement qualifiée.

L'enseignement supérieur

- Les écoles très réputées (ENA, Polytechnique, ...)
- Classes préparatoires
- Les écoles de commerce ou de management
- Les écoles d'ingénieurs
- Les universités
- Les Instituts Universitaires de Technologie (IUT/ DUT) sont basés dans les universités, les Sections de Technicien Supérieur (STS/ BTS) dans les lycées.